

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation en date du : 16/03/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la Commune d'ORCIERES.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien ROUIT, Maire.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absent excusé :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Marine ESCALLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

2026.024 : fixation des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, et l'article R.2123-23 relatifs aux indemnités de fonction pour les titulaires de mandats municipaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les délibérations 2026-020 - 2026-021 et 2026-022 du 20 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et, de ses Adjoints, tous titulaires d'une délégation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal des indemnités du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 44,3% ;

Considérant que l'indemnité du maire est automatiquement l'indemnité maximale, le conseil ne doit se prononcer qu'en cas de demande diminution de l'indemnité de fonction ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal des indemnités des adjoints en

pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 11,77% ;

Considérant, en outre, que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT prévoient qu'il est possible d'accorder des majorations d'indemnités de fonction des élus locaux précités, pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons (1° de l'article R.2123-23) et pour les communes classées station de tourisme (3° de l'article R.2123-23) ;

Considérant les caractéristiques suivantes de la commune d'Orcières :

- le dernier recensement décompte 657 habitants ;
- la commune d'Orcières avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- la commune a été classée station de tourisme par décret du 24 août 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au Maire sur la base des taux précités et au regard de ces caractéristiques ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints au taux maximal prévu par la loi et, compte tenu des caractéristiques précitées de la commune et des fonctions afférentes que cela implique, d'octroyer une majoration de l'indemnité du Maire et de l'indemnité des Adjoints de 15 % au titre de « commune, ancien chef-lieu de canton », et de 50 % au titre de « commune classée station de tourisme » en application des articles du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES TAUX

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour le Maire : le Maire percevra le taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verra appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations ;
- pour les Adjoints : les adjoints au Maire percevront une indemnité de fonction au taux maximum en vigueur prévu par la loi et se verront appliquer automatiquement les éventuelles revalorisations.

ARTICLE 2 : MAJORATIONS

Compte tenu que la commune est ancien chef-lieu de canton et qu'elle est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints sont majorées de 15 % et de 50 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT (barème de l'article R.2123-23 du CGCT).

ARTICLE 3 : REVALORISATION

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondant aux indemnités du Maire et des Adjoints seront inscrits au budget principal de la Commune.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES INDEMNITES

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont payées mensuellement à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Sébastien ROUIT**



Annexe à la délibération 2026.024

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Qualité – Nom - Prénom	% indice brut 1027 selon articles L.2123-23 et L.2123- 24 du CGCT*	Majoration selon articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT	Montant Indemnité brute mensuelle Euros
ROUIT Sebastien, Maire	44.3%	15 % + 50 %	3 004,58 €
RICOU Patrick, Premier Adjoint	11.7 %	15 % + 50 %	798,29 €
RICOU Claude, Deuxième Adjoint	11.7 %	15 % + 50 %	798,29 €
RICOU Yannic, Troisième Adjoint	11.7 %	15 % + 50 %	798,29 €
LEVET Solène, Quatrième Adjoint	11.7 %	15 % + 50 %	798,29 €
Enveloppe globale maximale brute mensuelle			6 197,73 €

* Au 1^{er} janvier 2026 pour le maire, 44,3% de l'IB 1027 correspondent à 1820,96 € ;
 Au 1^{er} Janvier 2026 pour les adjoints, 11,7% de l'IB 1027 correspondent à 483,81 €.